



**OBJET** : MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE TRAITEMENT DE L'EAU ET DE L'ENTRETIEN DES BASSINS DE LA PISCINE DE LA VILLE DE VILLEMOMBLE

[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

**VU** les articles L 2122-22, alinéa 4 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 à 7 relatifs à la procédure adaptée,

**VU** la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget de l'exercice concerné,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Mairie de Villemomble de conclure un accord cadre relatif à la maintenance des installations techniques de traitement de l'eau et de l'entretien des bassins de la piscine de la ville de Villemomble,

**CONSIDÉRANT** la publication d'un avis d'appel à la concurrence publié au BOAMP le 24 septembre 2025 ainsi que sur le profil acheteur de la Mairie de Villemomble,

**CONSIDÉRANT** la candidature et l'offre reçues,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de l'analyse de l'offre le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché passé selon la procédure adaptée ouverte n°2025-18 relatif à la maintenance des installations techniques de traitement de l'eau et de l'entretien des bassins de la piscine de la ville de Villemomble à la société T.E.P.I EXPLOITATION, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement,

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : D'attribuer le marché 2025-18 relatif à la maintenance des installations techniques de traitement de l'eau et de l'entretien des bassins de la piscine de la ville de Villemomble à la société **T.E.P.I EXPLOITATION** représentée par Monsieur Denis Debord, en qualité de Président, dont le siège social est situé au 49 Bd Eugène Decros, 93260 LES LILAS. La durée du marché est d'un (1) renouvelable une (1) fois.

**Article 2** : La dépense sera imputée au budget de la Commune.

L'accord cadre est conclu pour un montant total maximum annuel de 110 000 € HT.

**Article 3** : Le présent accord cadre prend effet à partir de sa notification.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame la responsable de la Trésorerie du Raincy,
- Le Service Financier.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20260115-18325-AU-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 22 janvier 2026

Fait à Villemomble, le 15 janvier 2026

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

